



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME ET LA VILLE DU TRAIT DANS LE CADRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - CM/21/023

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville du TRAIT assure en qualité d'organisateur d'accueils collectifs de mineurs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité au sein des équipements et des activités des accueils collectifs de mineurs suivants :

- Accueil de loisirs extrascolaire Robert Doisneau
- Accueils périscolaires : Pierre et Marie Curie – Guy de Maupassant – Robert Doisneau
- Accueil jeunes Pierre Perret

Que ces accueils sont éligibles depuis leur création à la prestation de services ordinaire (PSO) versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) dans le cadre de la mise en œuvre de conventions d'objectifs et de financement établies entre les deux parties et renouvelables tous les quatre ans.

Que lesdites conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service. Les montants des subventions sont établis d'après les données d'activité des différents accueils, soit le nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par âge, déclarées annuellement à la CAF par la Ville du TRAIT.

Que par ailleurs, la Ville du TRAIT s'est engagée dans le maintien de ces services en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles lors de son inscription dans la démarche d'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG) déployée par la CAF, lui permettant de bénéficier de l'aide « bonus de territoire » complémentaire à la prestation de service ordinaire pour les accueils précédemment cités.

Que les dernières conventions d'objectifs et de financement PSO ALSH « extrascolaire », « périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs » et « accueil jeunes » établies et signées entre la CAF et la Ville du TRAIT le 5 juillet 2017 pour la période 2017 – 2020 ainsi que leurs avenants des 1^{er} septembre 2018, 29 mars 2019 et 7 décembre 2020 ont pris fin le 31 décembre 2020.

Qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il est nécessaire de renouveler celles-ci pour une nouvelle période de quatre ans à savoir 2021 – 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite du partenariat avec la CAF de Seine Maritime par la mise en place de conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescent » pour la période 2021 – 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ainsi que leurs avenants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM 20/149 du 10 décembre 2020 approuvant l'inscription de la Ville du TRAIT dans la démarche d'élaboration de la CTG globale-cadre entre la CAF et la Métropole Rouen Normandie,

VU l'avis unanime et favorable de la commission Politique éducative en date du 9 février 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la CAF de Seine Maritime par la mise en place de conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescent » pour la période 2021 – 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ainsi que leurs avenants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 16 mars 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

